

DELIBERATION N° 88/06-26 – RENOUELEMENT TEMPS DE TRAVAIL PARTIEL Mme MISCHI

M. **RAVERDEL**, rapporteur, informe l'Assemblée que, selon l'ordonnance N° 826296 du 31 Mars 1982 et le décret N° 82-722 du 16 Août 1982, Madame MISCHI a été autorisée par délibérations des 25 Juin 1985, 24 Septembre 1986, 3 Juin 1987, à travailler à temps partiel.

Par courrier en date du 14 Juin 1988, Madame MISCHI sollicite le renouvellement de son temps de travail à 80 % du temps complet pour une nouvelle période de un an, du 1er Septembre 1988 au 31 Août 1989.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

– d'autoriser Madame MISCHI à travailler à 80 % du temps complet pour la période du 1er Septembre 1988 au 31 Août 1989.